Reçu en préfecture le 18/06/2019

Envoyé en Affiché le 01/04/2019

Reçu en p ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

Affiché le

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

CONVENTION

Pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorialisé PACA

La convention telle que présentée ci-dessous annule et remplace les précédentes versions.

Entre:

Le Parc naturel régional du Queyras situé route de l'Izoard, 05350 Arvieux, représenté par son président Christian GROSSAN, ci-après désigné « Parc du Queyras »;

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, situé Bâtiment Nazareth • 2219 CD80 • Route de Nans 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Michel GROS

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur situé 1 avenue François Goby 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président, Eric MELE, autorisé à signer cette convention par délibération du Bureau du 11septembre 2018 ci-après désigné « Parc des Préalpes d'Azur » ;

Et

Le Parc naturel régional du Luberon situé 60 Place Jean Jaurès, 84400 Apt, représenté par sa présidente Dominique SANTONI ci-après désigné « Parc du Luberon »;

d'autre part

Considérant,

- L'existence du SIT PACA (voir annexe en PJ) et l'intérêt pour les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur de mutualiser un agent au service des besoins de suivi-évaluation de la Charte et en matière d'observatoire du territoire/partage des connaissances
- L'intérêt de localiser cet agent de manière médiane aux territoires concernés et en proximité du reste de l'équipe SIT des parcs initialement engagés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

Affiche is

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

Cette convention a pour objet de régler les relations entre les 4 parcs pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à la création d'un poste de chargé de mission SIT mutualisé (CDD 12 mois renouvelable).

Il s'agit d'un poste dont la moitié du temps de travail sera affecté au Parc du Queyras (établissement d'un planning, suivi du nombre de jours travaillés et des missions), un quart du temps de travail au Parc des Préalpes et un quart du temps de travail au Parc de la Sainte-Baume.

En 2018:

- Ce poste est budgété à hauteur de 100% par le Parc du Queyras,

 le Parc de la Sainte-Baume et le Parc des Préalpes d'Azur contribueront chacun à hauteur des engagements convenus en annexe. Le lieu de travail de l'agent sera fixé dans les locaux du Parc du Luberon, moyennant une prise en charge forfaitaire des charges.

Chaque année en avril, les modalités de prise en charge du poste seront actualisées par avenant en fonction des budgets établis en concertation.

Le nombre d'heures à réaliser pour la mission est calculé sur la base de 1607 heures plafond-plancher de travail effectif par an (congés payés et jours fériés déduits). Le temps de travail de l'agent fera l'objet d'une comptabilité analytique permettant aux 3 parcs de veiller chacun régulièrement au respect de l'équilibre entre les structures et à planifier au mieux en fonction des calendriers des uns et des autres. On partira d'une ventilation hebdomadaire qui pourra faire l'objet d'ajustement (calendrier partagé), les équilibres pouvant être analysés de manière annualisée dans le respect des nécessités de services.

Une convention séparée d'adhésion au service SIT mutualisé par l'ensemble des Parcs concernés sera proposée ultérieurement. Elle précisera ses conditions de fonctionnement. Elle prévoira notamment la possibilité que certaines actions réalisées pour le compte des Parcs du Queyras, des Préalpes d'Azur, et de la Sainte-Baume soient réalisées par d'autres agents affectés au SIT mutualisé (notamment en raison d'une compétence technique ou d'une disponibilité particulière) dans le respect du temps de travail dû à chacun des Parcs signataires de la présente convention.

L'agent est soumis aux règles relatives au temps de travail et à la sécurité en vigueur au Parc du Queyras.

Article 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Parc du Queyras s'engage à :

 Recruter un agent, élaborer le contrat de travail selon les modalités validées par les partenaires et réaliser toutes les démarches administratives liées au recrutement (y compris ordre de mission pour la prise en charge des frais de déplacement engagés directement par l'agent, obligations de médecine professionnelle).

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le
Reput en préfecture le 01/04/2019

ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

- Mentionner dans le contrat de travail l'hébergement physique au Parc du Luberon et renvoyer l'agent au règlement intérieur, et document unique pour l'hygiène et la sécurité de la collectivité d'accueil, à savoir le Parc du Queyras.
- Rémunérer l'agent (dont remboursement frais de mission) et prendre en charge toutes les obligations légales afférentes (fiches de paie, déclarations sociales et fiscales)
- Mettre à disposition le véhicule interparcs auprès de l'agent recruté
- Prendre en charge les coûts facturés par le Parc du Lubéron, relatifs à l'hébergement de la mission et mise à jour annuellement dans l'annexe
- Solliciter auprès des Parcs de la Sainte Baume et des Préalpes d'Azur leur quote-part du total des charges selon engagements annuels en annexe

Le Parc du Luberon s'engage à :

- Accueillir l'agent recruté par le Parc du Queyras (Luberon = résidence administrative), et l'encadrer techniquement et hiérarchiquement, avec consultation des Parcs du Queyras, Sainte-Baume et Préalpes d'Azur concernant notamment les dates de congés et de récupération de l'agent.
- En cas d'usage d'un véhicule de service, présenter un état des kilomètres effectués par l'agent afin d'être remboursé
- Solliciter auprès du Parc du Queyras :
 - Le paiement d'un loyer dont le montant est convenu annuellement en annexe
 - Le remboursement des frais kilométriques engagés via les véhicules de services, sur la base des justificatifs du déplacement et du barème fiscal

Le Parc des Préalpes d'Azur s'engage à :

 Régler le titre de recette émis par le Queyras à partir d'un état des frais récapitulatif correspondant à la quotepart précisée en annexe à la présence convention

Le Parc de la Sainte Baume s'engage à :

 Régler le titre de recette émis par le Queyras à partir d'un état des frais récapitulatif correspondant à la quotepart précisée en annexe à la présence convention

Article 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Si des actions spécifiques, sortant de cet accord, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des avenants complémentaires.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter du recrutement effectif de l'agent La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois permettant de couvrir 1 an de mission et le délai administratif pour en régler les remboursements.

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

turo lo 01/04/2010

ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

Elle est reconductible moyennant la révision par décision concordante des parties sur l'annexe 1 qui précise la durée et la répartition du poste entre les Parcs du Queyras, de la Sainte Baume et des Préalpes d'Azur, et le montant annuel des charges facturées par le Parc du Luberon.

Article 5: RENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 6: ASSURANCES - LITIGES

Le Parc du Queyras s'engage à ce que l'agent mis à disposition soit recruté dans le respect des règlements en vigueur notamment en matière de Code du Travail. Il s'engage également à garantir la couverture en assurances et responsabilité civile de cet agent.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Saint Vallier le En 4 exemplaires,

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras,

Christian GROSSAN

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon,

Dominique SANTONI

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon,

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon,

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Ste Baume,

Envoyé en préfecture le 18/06/2019 Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Réçu en préfecture le 01/04/2019 ID : 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE Affiché le

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

Eric MELE

Michel GROS

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID: 084-258402346-20190528-2019 BS 152-D

Affiché is

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

ANNEXE 1 à la convention Pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorialisé PACA

1.1 Montant des charges de structure supportées par le Parc du Luberon pour l'hébergement du salarié (et prises en charge par le Parc du Queyras avant ventilation envers le Parc de la Sainte Baume et le Parc des Préalpes d'Azur)

2018-2019

Coût établi pour la période : 1 700 € par an

1.2 Modalité de répartition du poste (salaire chargé et charges de fonctionnement afférentes)

2018-2019

Parc du Queyras : 50%

Parc de la Sainte Baume : 25%

Parc des Préalpes d'Azur : 25%

1.3 Modalité de répartition de l'investissement dans le Poste de Travail (non reconductible)

Parc du Queyras : 50 % - 3 750 euros maximum

Sainte-Baume : 25 % - 1 875 euros maximum

Préalpes d'Azur : 25 % - 1 875 euros maximum

1.4 Modalité de répartition des Frais de gestion du SIT

31 200 € par an répartis entre 7 parcs soit 4458 € par Parc et par an

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

cu en préfecture le 01/04/2019 ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

Fait à St Vallier le

en 4 exemplaires

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du	La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon,
Queyras	
Christian GROSSAN REGIONAL	Dominique SANTONI
Le Président du Syndicat mixte de	Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional des	gestion du Parc naturel régional de la
Préalpes d'Azur,	Sainte Baume,
w 20 e w	
Eric MELE	Michel GROS

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

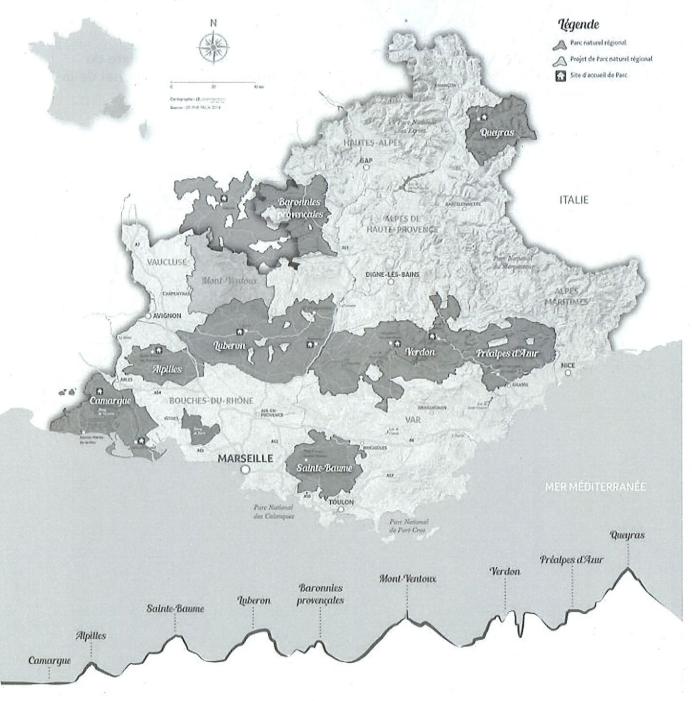
Affiché le Reçu en préfecture le 01/04/2019

ID : 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE

Affiche le ID : 005-250500600-20190328-2019_21-DE

ANNEXE 2 – Information sur le SIT des Parcs de PACA

Le Système d'Information Territorial est un dispositif mutualisé des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous forme d'un portail cartographique accessible, il rassemble les données produites par les territoires et leurs partenaires. Il organise, capitalise, valorise et confronte ces données pour fournir une aide aux acteurs, décideurs, habitants et visiteurs afin de mieux appréhender nos territoires.



	Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Ei R	Reçu en préfecture le 18/06/2019 nvoyé en préfecture le 01/04/2019 Affiché le gu en préfecture le 01/04/2019 ID: 084-258402346-20190528-2019_BS_152-DE
) : 005-250500600-20190328-2019 21-DE

Un dispositif au service de l'information géographique partagée

Le Système d'Information Territorial est aussi une plate-forme en ligne de cartographie à l'échelle des Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle offre un accès aux données et à l'information géographique produite sur leurs territoires. Ainsi, il est possible de :

Découvrir, consulter et visualiser les données sous forme cartographique grâce à une série d'applications thématiques interactives, de documents et ressources. Conçue pour le plus grand nombre, ce portail géographique offre des niveaux d'accès adaptés aux besoins de chacun, simple curieux ou professionnel.

Partager la connaissance : vous pouvez télécharger une grande variété de données, qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires. Cet export est disponible directement à partir des cartes ou depuis le catalogue de données. Le partage et les échanges d'informations sont ainsi fluidifiés. Le Système d'Information Territorial est aussi un outil de travail pour les professionnels, agents des Parcs et gestionnaires territoriaux, il leur permet de :

Enrichir la donnée : plus qu'un simple outil de consultation et de récupération de l'information, la plate-forme met à disposition des agents des parcs et des gestionnaires territoriaux un outil cartographique permettant de saisir de nouvelles

données et de compléter le socle existant.

mieux gérer l'aménagement du territoire et les ressources : grâce à la mise en ligne de cartes et d'applications sur des thématiques variées, il facilite le travail des professionnels en proposant un outil d'échange, de travail et d'aide à la décision commun sur les problématiques auxquelles ils sont confrontés.

Suivre l'évolution du territoire : grâce à une série d'indicateurs ciblés, l'observatoire du territoire permet d'offrir une vision d'ensemble et d'apporter un conseil judicieux, nécessaire aux décideurs et aux aménageurs. Le Système d'Information Territorial, un projet collectif Le projet de créer un système d'information commun est né en 2006, entre les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon. Le but était de créer une base de données relative à la faune et à la flore, afin de doter ces territoires d'un outil de recensement et d'analyse pour une meilleure gestion de leur biodiversité respective. Ils sont rejoints en 2007 par le Parc naturel régional du Queyras, puis celui de la Camarque en 2010. La demande croissante des techniciens, des collectivités, des bureaux d'études et des citoyens d'avoir accès par internet à un système d'information géographique conduit à élargir la mise à disposition des données à l'ensemble des thématiques abordées dans leurs Chartes : faune, flore, gestion forestière, gestion de l'eau, patrimoine, paysage, urbanisme, agriculture etc. Depuis, cette démarche mutualisée des Parcs naturels régionaux se poursuit dans l'optique d'accroître encore la facilité des échanges et le traitement de l'information. Ainsi en 2018, un véritable site internet dédié aux données géographiques des Parcs naturels régionaux est mis en ligne.

Le Système d'Information Territorial des Parcs en 2018

Un nouveau moteur cartographique plus performant et conçu en « responsive design », permet d'accéder aux cartes sur tout support. Plus réactif, il propose une interface multi-utilisateur adaptée autant aux professionnels qu'au grand public. Elle répond aux nouvelles exigences sur l'ouverture des données publiques (liées à la transposition de la directive INSPIRE et à la législation sur l'Open Data) en se dotant

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

eu en préfecture le 01/04/2019

ID: 005-250500600-20190328-2019_21-DE

d'un catalogue permettant de télécharger directement les données, décrites et qualifiées par leurs métadonnées. Un espace Observatoire des territoires voit également le jour et propose un suivi de l'évolution des territoires centré sur les thématiques abordées par les Parcs.

Derrière le portail géographique en ligne, les Parcs naturels régionaux unissent aussi les forces de leurs géomaticiens. Ainsi, les agents chargés du fonctionnement et de l'administration de la plate-forme travaillent ensemble. L'objectif est de mieux répartir et partager les connaissances et les compétences de ces agents et ainsi de maximiser la qualité du service rendu tout en assistant les parcs ne disposant pas d'effectif dédié au traitement de l'information géographique. Il sera ainsi possible, grâce à une simple connexion au site internet, de bénéficier d'une vision d'ensemble sur les données produites par la totalité des Parcs.